

Malgré mon autocollant, j'ai signé le contrat proposé par le démarcheur. Que puis-je faire ?

Notre réponse

Vérifier d'abord si vous êtes encore dans le **délai de rétractation**.

Voyez à ce sujet notre fiche "J'ai conclu un contrat suite à un démarchage à ma porte. Le délai de rétractation est-il écoulé?"

Un démarchage malgré un autocollant « Stop Démarchage » (ou un démarchage par téléphone malgré votre inscription à la liste « Ne m'appellez plus ») est considéré comme un **démarchage abusif**. En effet, vous signalez par cet autocollant que vous ne désirez pas recevoir de publicité. **Si** vous n'êtes **plus dans le délai de rétractation**, vous pouvez **contester ce contrat pour démarchage abusif** et demander à être remboursé des sommes payées.

Pour plus d'informations sur la contestation d'un démarchage abusif, voyez notre fiche " Que dois-je faire si le démarchage est abusif ?"

N'hésitez pas à **déposer plainte auprès du SPF Economie** dont la mission est de faire cesser les pratiques commerciales illégales. Vous pouvez le faire via leur point de contact. Il est important que les cas de démarchages intègrent les statistiques afin d'avoir une meilleure connaissance de l'étendue de la problématique.

Voyez à ce sujet notre rubrique « Je dépose plainte auprès du SPF Economie ».

Pour plus d'informations sur l'autocollant « Stop Démarchage », voyez notre fiche « Comment éviter de me faire démarcher ? »

Références légales

Art. VI.103 Alinéa 1er 2° du Code de Droit Economique

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 15/10/18